

**Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

N° CeA-2024-052

Portant réglementation de la circulation

Sur la RD83 du PR 17+500 au PR 23+700

Hors agglomération sur le territoire des
Communes de SOULTZ et ISSENHEIM.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le code de voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-081-DAJ du 1er décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du 15 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable

Sur proposition du chef du service de gestion du trafic,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RD83
PR + SENS	Du PR 17+500 au PR 23+700
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement des enrobés sur la chaussée et renforcement de BAU
PÉRIODE GLOBALE	Du 22 juillet au 3 Août 2024
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Basculement 1+1 pour la section courante + fermeture de bretelles, Route barrée de nuit et déviation de la circulation pour le giratoire RD83/RD429.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : CeA / DRIM / Service Autoroutier / CEIA de Soultz

Article 3 :

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Phase1 Du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet	<u>Basculement de la circulation Sud -> Nord sur la chaussée opposée.</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des 2 voies rapides à l'approche des basculements. - Basculement 1+1 de la zone de chantier. - Limitation de vitesse à 50 km/h au droit des basculements et à 70 km/h sur la zone basculée
Phase 1 lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet	<u>Fermeture et déviation des 4 bretelles Est de l'échangeur 430/83</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la bretelle Belfort -> Mulhouse (RD4b) et déviation par demi-tour échangeur RD83/RD3b puis bretelle Colmar -> Mulhouse de l'échangeur RD83/RD430
		<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la bretelle Belfort -> Guebwiller et déviation avec demi-tour à l'échangeur RD83/RD3b puis bretelle Colmar -> Guebwiller de l'échangeur RD83/430.
		<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la bretelle Guebwiller -> Colmar : déviation en amont de la circulation par la bretelle Guebwiller -> Belfort puis demi-tour au giratoire entre les RD83 et RD429.
		<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la bretelle Mulhouse -> Colmar par la bretelle Mulhouse -> Belfort puis demi-tour au giratoire entre les RD83 et RD429

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Phase 2 du lundi 29 juillet au 2 août 2024 Travaux de nuit	<u>Giratoire entre les RD83 et RD429</u>	- Fermeture par demi-giratoires et circulation bidirectionnelle sur le demi giratoire resté ouvert
Phase 2.1	<u>Travaux côté Est du giratoire (Bollwiller)</u>	- Basculement de la circulation Sud -> Nord sur le demi giratoire Ouest. - Fermeture de la RD429 (côté Bollwiller) et Déviation par les RD44 et 83.
Phase 2.2	<u>Travaux côté Ouest du giratoire (Soultz)</u>	- Basculement de la circulation Nord -> Sud par le demi giratoire Est. - Fermeture de la RD429 (côté Soultz) et déviation par la RD5 et la RD430

Article 4 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5 :

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de SOULTZ, ISSENHEIM et BOLLWILLER.

Fait à COLMAR
Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président
Le Chef du Service Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,